

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU 15 septembre 2021

Le quinze septembre deux mille vingt et un à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER-CŒUR, BERENGUER, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, BEAUDOIN B., GARCIA, GRISON, GUILLOT, HENRY, JOLY, GERARDI, DESPORTES.

Absents : Mme MARTINEZ pouvoir donné à M. NABETH
Mme CRUBLY pouvoir donné à M. BEAUDOIN
Mme MONDION pouvoir donné à M. GRISON

Secrétaire de séance : Mme MONCHAL Dominique

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire :

Société GILOR : avis à donner

Le Maire informe l'assemblée que la Préfecture du Rhône (Service protection de l'environnement – Pôle installations classées et environnement) requière l'avis du conseil municipal concernant la demande d'implantation de la sté GILOR à GENAY dans la zone « Actipark ».

Il indique que le risque semble peu important mais pas inexistant. Il rappelle la proximité des périmètres de protection des captages d'eau potable. M. BENTOUHAMI demande si l'ARS a été consultée.

Après exposé du Maire sur le dossier d'implantation de la sté Gilor, le conseil municipal, s'abstient, à la majorité avec 21 voix, 1 voix pour (M. MOULIN) et 1 voix contre (M. BURETTE-POMMAY).

Modification du RIFSEEP – Groupes 1 et 2

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 56 du 19/12/2019 concernant la scission du groupe 1 en 1A et 1B et l'intégration dans le groupe 2A de la responsable du service urbanisme-voirie-élections.

Après avoir débattu, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, les modifications proposées.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS :

MJC Reyrieux : renouvellement de la convention d'objectifs et de mission centrée sur la mission de Direction de la MJC pour la période 2021 à 2027

Mme DEGUEURCE indique que la commune de Massieux a une convention avec la MJC TRAIT D'UNION à l'origine de Reyrieux.

« Celle-ci est arrivée à échéance et il nous faut la renouveler.

Les maires des quatre communes concernées Reyrieux Parcieux Toussieux et Massieux se sont rencontrés afin d'établir les modalités de la convention 2021-2027.

Peu de changements si ce n'est la participation financière de la commune de Massieux

En quelques chiffres la MJC c'est 893 adhérents la moitié sont de Reyrieux, à Massieux on en compte 100, à Parcieux 44 et à Toussieux 57, et le reste des autres communes voisines.

Il a été décidé que la contribution financière de Massieux sera portée à 7.477 euros tout comme celle de Parcieux, Reyrieux contribuant à hauteur de 31 472 euros.

Cette participation est destinée au financement du poste de direction associatif. »

Elle précise que la délibération doit être soumise au vote du conseil municipal.

M. GRISON intervient en retraçant l'historique de l'adhésion de la commune à la MJC de Reyrieux. Au départ, il rappelle que la commune n'était pas demandeuse et qu'elle y est toujours allé modérément dans le financement de cette entité.

Le Maire rappelle l'importance d'une collaboration avec cette MJC située certes à Reyrieux mais qui regroupe les 4 communes Reyrieux, Parcieux, Massieux, Toussieux. Le maire précise qu'il a proposé un changement de nom rendant plus visible l'appartenance à toutes les communes.

Mme DEGUEURCE ajoute que 4 activités ont démarré depuis le forum : gym douce, multisports et 2 de danse.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Information(s)

Rentrée scolaire

Mme DEGUEURCE fait un point.

« 265 élèves inscrits à la rentrée

En périscolaire :

- 185 familles inscrites
- 248 enfants inscrits au service cantine
- 77 enfants inscrits en garderie du matin
- 160 enfants inscrits en garderie du soir pour la 1^{ère} heure
- 90 enfants inscrits en garderie du soir pour la 2^{ème} heure

Les chiffres sont en hausse surtout en garderie du soir (+ 15 à 20 enfants tous les soirs) : cela concerne les enfants du primaire.

Également chiffre en hausse pour les maternelles de la garderie du matin sur certains jours mais pas de manière régulière : + 5 à 10 enfants de maternelle.

Pour la cantine, dès lundi 06/09/2021, environ 200 enfants ont été accueillis dont 70 maternelles : légère baisse le vendredi avec 5 enfants en moins. »

Recrutement animateur

Mme DEGUEURCE informe le conseil qu'un animateur a été recruté et qu'il a débuté le 2 septembre.

Son rôle : organisation des animations, communications entre les différents acteurs parents, enseignants, personnel et commune, gestion administrative en collaboration avec la responsable cantine garderie

Base hebdomadaire de travail 27 heures, une convention de prestations de services a été signée.

Intervenant musique

L'équipe enseignante doit nous faire remonter ses besoins,

Travaux dans les écoles

Mme DEGUEURCE indique que le budget investissement est conséquent : 53 746 euros engagés à ce jour pour l'école et le CDI ; 20 393 euros engagés à la cantine.

Elle énumère les investissements :

- ✚ Climatisation de quatre classes plein sud
- ✚ Sol souple sous toboggan
- ✚ Réfection totale de la salle verte avec aménagement de placards
- ✚ Acquisition de PC portables
- ✚ Aménagement du CDI
- ✚ Défibrillateur
- ✚ Création d'une cloison placard dans la salle garderie,
- ✚ Remplacement de vieux radiateurs,
- ✚ Changement de version de e-enfance,
- ✚ Achat d'étagères inox,
- ✚ Changements de deux grands volets motorisés...

Et plein de petits travaux et achats courants.

Forum des associations

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que ce fut un forum en demi-teinte cette année.

Le public est frileux pour reprendre les activités.

Les associations étaient bien présentes.

De nouvelles activités sur la commune : informatique, Gym douce, multi sports.

Elle informe le conseil que le karaté fait une année blanche pour mieux rebondir en 2022/2023, le Covid est en grande partie responsable de cet état de fait.

Elle précise que les associations ont repris ou reprennent leurs activités cette semaine.

Formation premiers secours

Une formation aux premiers secours a été organisée par la municipalité fin août à destination des agents et élus intervenants principalement à la cantine-garderie et aux écoles.

COMMISSION DE L'URBANISME

Modification PLU : point d'avancement

M. BURETTE-POMMAY expose :

« Le dossier complet de modification du PLU été déposé sur la plateforme de la DREAL pour l'examen du cas par cas le 8 aout. Le cas par cas. Il s'agit en fait de faire une évaluation de l'impact environnemental par rapport aux modifications apportées au règlement de notre PLU. La DREAL a un délai de deux mois pour se prononcer soit jusqu'au 8 octobre. Dans le processus nous savons d'ores et déjà que l'ARS a été consulté et qu'une réponse positive a été formulée à l'examen de notre dossier. Courrier reçu de l'ARS : l'ARS **'a l'honneur de vous faire connaître qu'au vu des éléments présentés au dossier et au regard des enjeux sanitaires, ce projet n'appelle pas de la part de mon service la réalisation d'une évaluation environnementale'**. Pour info, ils ont noté que c'était une excellente chose d'aller insérer un coefficient biotope et un coefficient de pleine terre. Il regrette par contre que nous n'ayons pas annexé à notre règlement de PLU les conclusions du rapport de Monsieur Olivier MURZILLI, hydrogéologue qui a réalisé une analyse sur les puits de captage de Port-Masson.

Etape suivante : Lancement de la consultation des personnes publiques associées. Qui est Imminente. Nous attendons le retour de la société Réalité qui doit nous remettre le rapport de présentation le 15 septembre.

Etape suivante : Organisation de l'enquête publique en octobre / novembre.

Normalement l'approbation du nouveau PLU devrait se faire en conseil municipal fin novembre / début décembre. »

Dossier Alila

M. BURETTE-POMMAY résume au conseil les différents points marquants de la période du 1^{er} juillet à ce jour.

« Le **mercredi 7 juillet**, nous avons reçu un courrier de la société ALILA demandant une prorogation du permis de construire que nous avons transmis au service ADS alors que, chose surprenante, ce permis était encore valable pour 18 mois.

A cette occasion, le service ADS a soulevé les risques liés aux zones de protection des puits de captage du Port Masson ainsi que les fortes évolutions des restrictions dans les périmètres respectifs (zone immédiate, zone rapprochée et zone éloignée) suite au rapport d'expertise de Monsieur Olivier MURZILLI d'octobre 2018. Nous rappelons que ce rapport met en évidence les risques potentiels de pollution de la nappe captée qui alimente près de 50 000 personnes du territoire. Compte tenu de ces éléments, le service ADS s'est proposé de saisir l'ARS (Agence régional de santé).

De façon incompréhensible, nous recevons d'Alila, le 20 juillet, une déclaration d'ouverture de chantier, cette ouverture de chantier annulant de fait la prorogation demandée (service ADS consulté).

Nous recevons toutefois l'avis motivé de l'ARS, qui suit, au sujet de ce permis de construire.

Début du rapport de l'ARS du 6 aout 2021.

“Le projet des 54 logements est situé dans l'aire d'alimentation (définie par l'arrêté interpréfectoral en date du 27 septembre 2012) mais également dans le futur périmètre de protection éloignée et à proximité du futur périmètre de protection rapprochée des captages d'eau de consommation humaine du syndicat intercommunale Dombes-Saône (puits de Massieux, alimentant près de 50 000 habitants).

Dans le cadre de la révision de la DUP de ce champ captant, Monsieur Olivier MURZILLI, hydrogéologue agréé a rendu un avis en octobre 2018, qui fait référence à ce jour (avis d'expert). Dans son avis l'hydrogéologue agréé appelle à la plus grande vigilance dans ce périmètre, vis-à-vis des incidences sur la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines.

La ressource de Massieux alimente une population importante et n'est pas substituable ; Pour cela la vulnérabilité de cette ressource (notamment au regard d'une pollution située en amont) constitue un enjeu majeur.

Compte tenu de la localisation de ce projet, il est important que les éléments suivants soient vérifiés avant prorogation de ce permis de construire.

Impact sur la nappe captée :

- **Excavation de 3 mètres de profondeur en périmètre éloigné de captages publics :**

Le dossier prévoit la réalisation d'un parking de 96 places en sous-sol (RdC-1) du bâtiment résidentiel.

Une telle excavation, en amont d'un captage public est de nature à augmenter la vulnérabilité de la nappe captée, dans la mesure où elle réduit fortement la couche de protection de la nappe.

Le demandeur, doit démontrer, que la phase travaux et la phase d'exploitation, ne présenteront pas de risque inacceptable pour la ressource en eau.

Le risque inondation doit être pris en compte dans cette argumentation, dans la mesure où la présence d'un sous-sol enterré pourrait canaliser une pollution vers la nappe.

- **Gestion des eaux pluviales :**

De même, la gestion des eaux pluviales ne doit pas augmenter la vulnérabilité de la nappe captée.

- **Présence d'un forage ou piézomètre sur le site :**

Mes services ont été informés de la présence d'un ouvrage souterrain sur ce site (ancien forage ou puits).

La vulnérabilité de cet ouvrage doit être prise en compte et le pétitionnaire doit préciser les modalités de gestion de cet ouvrage, en anticipant les terrassements à réaliser.

Si cet ouvrage est maintenu, il devra être modifié et mis aux normes avant démarrage des travaux.

S'il doit être abandonné, cet abandon doit être réalisé dans les règles de l'art conformément aux normes en vigueur (Norme Afnor NF X10-999 d'avril 2007).

Le demandeur doit préciser à l'ARS (et au Maire) les conditions de gestion de cet ouvrage : nature des opérations, cadre normatif retenu, suivi des travaux.

- **Etat des sols et compatibilité avec un projet de construction résidentielle :**

Une pollution des sols pourrait présenter un risque sanitaire pour les futurs occupants. Afin d'anticiper cette problématique, il est souhaitable de vérifier, avant toute prorogation du permis de construire, le risque de contamination du sol en fonction de l'historique du site.

Urbanisme favorable à la santé :

L'examen du projet fait apparaître une occupation du sol optimisée au détriment de la qualité de vie des futurs occupants.

Au-delà des problématiques de mobilité et d'intégration du projet dans le tissu urbain de Massieux, il apparaît que le projet n'a pas été optimisé quant au confort de vie : absence totale de luminosité de certains logements en hiver (notamment les logements exposés plein Nord, ou logements situés au Nord-Ouest de l'immeuble), absence de protection solaire de certains ouvrants contre le chaud en été, etc...

L'exposition d'un logement à la lumière naturelle n'est pas anecdotique et au-delà de l'aspect thermique, elle contribue au bon état de santé et à la sensation de bien-être de ses occupants, favorisant ainsi l'équilibre et la santé psychologique.

Il est important de se référer aux nombreux documents existants en matière d'habitat et urbanisme favorable à la santé, notamment le rapport du Haut Conseil de Santé Publique « *facteurs contribuant à un*

habitat favorable à la santé : Etat des lieux des connaissances et recommandations pour asseoir des politiques publiques pour un habitat sain » du 31 janvier 2019.

En conclusion, mes services demandent que la prorogation de ce permis de construire, soit conditionnée à la fourniture de compléments décrits ci-dessus, démontrant notamment l'absence d'impact sur la nappe captée (qualités de sols, gestion des eaux pluviales, ancien forage existant, excavation).

En cas de refonte de ce projet de construction, celui-ci devra prendre en compte la problématique d'habitat favorable à la santé.

Fin du rapport de l'ARS.

Concernant le rapport de Monsieur MURZILLI, expert hydrogéologue, nous souhaitons soulever un point qui nous a fortement interpellé. Lors de nos échanges avec le directeur général du syndicat des eaux, on nous a affirmé que ce rapport avait été envoyé à la mairie de Massieux en recommandé le 29 août 2019. Nous avons donc questionné les principales personnes intéressées au sein de la mairie dont la responsable du service urbanisme afin de prendre connaissance de ce rapport. Absolument personne n'avait connaissance ni trace de ce rapport. Le syndicat des eaux nous a donc renvoyé une version électronique du rapport. Ceci étant, nous avons retrouvé le document dans une armoire du bureau du maire sous une pile laissée par son prédécesseur.

Suite au premier rapport, l'ARS nous a fait parvenir le 30 août un complément relatif à la problématique de l'urbanisme en zone exposée à des nuisances sonores. En effet, comme vous le savez, le projet est situé dans une zone qui est caractérisé comme zone très dégradée d'une part par la proximité immédiate des logements par rapport à la D933 (17 000 véhicules jour) et d'autre part par la proximité de l'A46.

Extrait du rapport du haut conseil de santé publique 2018 :

*« Les **effets sanitaires du bruit** sont de plusieurs ordres : le bruit constitue un stress, c'est une gêne qui peut se traduire par de la colère, de la frustration, du mal-être, des troubles du sommeil, tous éléments qui sont des risques, entre autres, de troubles mentaux ; inversement, les personnes qui souffrent de troubles mentaux sont particulièrement sensibles au bruit. Par ailleurs, le bruit peut aussi se traduire par la diminution de la performance au travail ou à l'école, la déficience cognitive chez les enfants (OMS, 2011).*

Extrait du guide « intégrer la santé dans les documents d'urbanisme ORS IDF 2021 :

Une exposition au bruit continue ou répétée fait ainsi perdre des années de vie en bonne santé. Or, parmi les objectifs généraux qui s'imposent aux documents d'urbanisme, figure la réduction des nuisances de toute nature (art. L. 101-2 C. urb.).

Éviter les sources de bruit

Après le trafic aérien, le transport routier est la source de nuisance sonores la plus importante.

Éloigner de la source de bruit

En premier lieu, il s'agit d'éviter, voire interdire, la construction de nouveaux logements et équipements recevant un public vulnérable, à proximité des sources de bruit fort.

Pour rappel, le plan d'exposition au bruit (PEB) limite la construction de logements tout particulièrement dans les zones de bruit fort. Il s'impose aux documents d'urbanisme et doit être annexé au Plu. D'autres sources sont les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport terrestre et les établissements industriels les plus bruyants, et le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre.

Et pourtant le PPBE de Massieux qui a été approuvé en 2013 précise bien :

L'analyse des cartes de bruit et la perception générale que nous avons du territoire communal, nous permettent d'identifier les sources de bruit marquantes suivantes :

Sources d'origine routière :

- L'autoroute A46 écoulant en moyenne 40 000 véhicules / jour
- La route départementale D933 écoulant en moyenne 17 000 véhicules / jour

En marge des sources à prendre obligatoirement en considération, compte tenu des enjeux identifiés sur la commune de Massieux, des sources de bruit supplémentaires ont été prises en compte pour l'élaboration du PPBE, en particulier une zone d'activité bruyante avec une discothèque, une salle de sports, deux moyennes surfaces commerciales, une grande surface commerciale, des entreprises, des flux de camions de livraison.

DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

Le 20 juillet, nous avons été informés par un riverain de la présence de Nids d'hirondelles et la présence régulière de chauves-souris sur le terrain de Madame ISSALY. Ce riverain, nous a sensibiliser sur le fait que ces espèces étaient protégées par un arrêté du 29 octobre 2009.

La réglementation interdit la destruction et la perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces protégées mais interdit également l'altération, la dégradation de leurs sites de reproduction et de leurs aires de repos. Il est de la responsabilité des propriétaires ou gestionnaires de bâtiments susceptibles d'être utilisés par des espèces protégées d'en tenir compte lors de la réalisation des éventuels travaux (rénovation, isolation par l'extérieur, ravalement de façade, démolition, etc.) et de s'assurer du respect de la réglementation afférente.

Sur les recommandations de la **DREAL** (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de la LPO (ligue de protection des oiseaux), nous avons envoyé un courrier en recommandé à la société Alila le **mardi 17 aout** pour les informer de la présence des nids d'hirondelles et chiroptères et de bien vouloir prendre contact avec la DREAL concernant la réglementation en vigueur et les dispositifs à mettre en œuvre pour protéger ces espèces.

De notre côté, nous avons fait constater par huissier le **28 juillet** la présence des nids d'hirondelles sur le terrain en question.

Le soir du lundi 23 aout nous avons malheureusement constaté que le nid principal avait été volontairement détruit.

Une plainte contre X a été déposée le 26 aout auprès de l'office français de la biodiversité (OFB, police de l'environnement). »

M. BURETTE-POMMAY évoque des infractions au code de l'urbanisme dont l'équipe municipale précédente avait connaissance.

Mme GUILLOT demande à M. BURETTE-POMMAY de développer.

M. BURETTE-POMMAY s'interroge sur les contrôles de conformité effectués par les anciennes équipes municipales au vu de certains dossiers qui ressortent avec comme exemples, chemin de Saône, chemin du Pillet et impasse des Varennes.

M. GRISON intervient en précisant que le PC ALILA n'a pas été instruit par la commune mais par l'ADS, qui se sont rapprochés de la DDT, en concluant sur la conformité du PC à la législation en vigueur.

M. GRISON précise également que la commune n'avait pas les services compétents pour aller contrôler la conformité des autres constructions et confirme que le rapport de l'ARS est important car cet organisme a beaucoup de poids dans les décisions.

M. BURETTE-POMMAY indique que certains administrés ne savent pas qu'il y a un règlement d'urbanisme et qu'il faut des autorisations.

Mme GUILLOT intervient en précisant qu'une communication avait été mise en place par le biais du bulletin municipal pour informer les habitants.

M. BURETTE-POMMAY regrette qu'il n'y ait pas eu de récolements par rapport aux permis de construire.

Le Maire informe le conseil, au sujet de la procédure ALILA, qu'il a fait appel de la 1^{ère} décision du juge administratif. Un des motifs de l'appel étant que le juge dans ses conclusions avait estimé qu'un terrain disponible existait pour construire une maison pluri générationnelle alors que la commune ne dispose d'aucune autre solution.

Le Maire informe le conseil, toujours au motif de la présence des puits de captage, que le PC pour le parking de co-voiturage de 100 places a reçu un avis défavorable au motif que le nombre maximum de places autorisées était limitée à 20. Par conséquent, le projet devrait être abandonné car insuffisant.

Pour conclure le maire rappelle que le projet Alila constitue un risque important de santé publique. La nappe phréatique doit être couverte et protégée des pollutions et que l'on ne doit prendre aucun risque (un permis de construire déposé par LIDL avait d'ailleurs été refusé pour ce motif il y a quelques mois). Il rappelle que le risque, imprévisible, concerne chaque masserot, et les autres habitants du territoire, mais surtout et avant tout les enfants sur qui les conséquences peuvent être graves.

Le maire précise qu'il a transmis ce dossier pour avis à la préfecture puisque ce permis de construire, accepté par l'ancienne équipe municipale, court toujours...

ARS/ambroisie

Une sensibilisation sera faite auprès de la population et nos services mettront en œuvre des actions d'éradication de cet allergène.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

ORANGE : prorogation des permissions de voirie et perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

M. BENTOUHAMI expose au conseil municipal que la RODP n'a pas été perçue depuis plusieurs années et qu'au vu des textes nous ne pouvons remonter que jusqu'à 2017 (soit 5 années 2021 compris). Cela représente une redevance de 10 372 €.

M. GRISON ajoute qu'auparavant c'était le SieA qui les récupérait.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications. Pour 2021 elle s'élève à :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Tableau récapitulatif des montants depuis 2006

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique ...)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal				
2006	30,00	40,00	Non plafonné	20,00
2007	31,69	42,26	Non plafonné	21,13
2008	33,02	44,03	Non plafonné	22,01
2009	35,51	47,34	Non plafonné	23,67
2010	35,53	47,38	Non plafonné	23,69
2011	36,97	49,29	Non plafonné	24,64
2012	38,68	51,58	Non plafonné	25,79
2013	40	53,33	Non plafonné	26,66
2014	40,40	53,87	Non plafonné	26,94
2015	40,25	53,66	Non plafonné	26,83
2016	38,81	51,74	Non plafonné	25,87
2017	38,05	50,74	Non plafonné	25,37
2018	39,28	52,38	Non plafonné	26,19
2019	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
2020	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal				
2006	1 000,00	1 000,00	Non plafonné	650,00
2007	1 056,38	1 056,38	Non plafonné	686,65
2008	1 100,69	1 100,69	Non plafonné	715,45
2009	1 183,58	1 183,58	Non plafonné	769,33
2010	1 184,45	1 184,45	Non plafonné	769,89
2011	1 232,21	1 232,21	Non plafonné	800,94
2012	1 289,45	1 289,45	Non plafonné	838,14
2013	1 333,19	1 333,19	Non plafonné	866,57
2014	1 346,78	1 346,78	Non plafonné	875,41
2015	1 341,52	1 341,52	Non plafonné	871,99
2016	1 293,52	1 293,52	Non plafonné	840,79
2017	1 268,43	1 268,43	Non plafonné	824,48
2018	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11
2019	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
2020	1 388,53	1 388,53	Non plafonné	902,54

Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône : modification des statuts

M. BENTOUHAMI présente au conseil municipal les modifications des statuts du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes-Saône :

- Modification du siège social : se situe dorénavant à St Trivier sur Moignans (art. 3)
- Modification des statuts :
 - Modification de l'article 6 : composition du bureau
 - Création de l'article 11 : possibilité, pour le Syndicat, de créer à tout moment des commissions permanentes ou temporaires

Après avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité, que le SEP Bresse Dombes Saône :

- MODIFIE les articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône
 - ✓ Article 3 -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville-01990 Saint Trivier sur Moignans.
 - ✓ Article 6 - Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical »
- CREE un nouvel article
 - ✓ Article nouveau- Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité

Bornage Chemin des Vanneaux

Il est nécessaire, devant les modifications apportées par certains riverains de définir précisément les limites du domaine communal. Selon M. HENRY et M. GRISON un bornage aurait déjà été fait mais pour M. BENTOUHAMI, il ne semble pas qu'il ait été approfondi et contradictoire. C'est la mission qui a été confiée à M. COMBECAVE, géomètre expert.

Route de Civrieux : fin de chantier et marquage à refaire

- Travail de réaménagement du réseau d'eaux usées réalisé dans les temps malgré plusieurs impondérables (foisonnement et chevauchement à plusieurs endroits de réseaux humides et secs- branchements inexistant pour certains riverains- branchements sans objet)
- Réfection de la chaussée et des trottoirs de qualité

Travaux école et cantine

M. BENTOUHAMI indique que Mme DEGUEURCE a déjà fait le point sur ce sujet et qu'il n'a rien à ajouter.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la CCDSV et ses communes membres

Mme CHAMBOST présente la convention proposée par la CCDSV pour la création d'un service commun de commande publique : prestation de conseil et d'accompagnement. Ce service se décline en deux points :

Accompagnement dit passif : prestation de conseil sommaire oral se rapportant aux points détaillés

Accompagnement actif : conseil écrit, rédaction de pièces, ... avec le paiement de la prestation.

Ce service serait composé d'un agent affecté à 100 % (1 recrutement en qualité de contractuel serait fait).

Coût : 40 % de l'enveloppe soit 16 000 € réparti selon l'effectif des communes membres.

A ce jour : pas d'informations sur les communes qui adhèreraient à cette convention donc impossible de déterminer le coût de l'adhésion pour notre commune dans l'éventualité d'une adhésion.

Le Maire intervient en indiquant qu'il n'est pas pour de la mutualisation optionnelle, toutes les communes devraient adhérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NE PAS ADHERER au service commun de commande publique créé par la CCDSV, lequel entrera en vigueur à compter de la date de prise de fonction du juriste spécialisé affecté au service ;
- DE NE PAS APPROUVER la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération ;
- DE NE PAS AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point financier semestriel de la section Fonctionnement

Mme CHAMBOST informe le conseil que mi-année 59 % des recettes ont été perçues et 48 % des dépenses engagées.

Point sur les engagements d'investissement

Mme CHAMBOST expose que depuis le dernier conseil de juillet, il a été signé pour environ 38 000 € TTC de dépenses (clôture treillis en remplacement du mur séparant cour maternelle et cour primaire, défibrillateur, self, bois pour création terrasse du LCR, lambourdes pour réfection cheminement écoparc, panneaux arrêts de bus et bornage chemin des Vanneaux-Creuse).

Vie économique : installation de l'entreprise Pil'Poêle

Mme CHAMBOST informe le conseil de l'installation de l'entreprise Pil'Poêle rue Lindberg (remplace Atelier Cuisine)

Point sur le recrutement du remplacement de J. Goy

Mme CHAMBOST avise le conseil que le recrutement terminé, Mme GUIBERT Anne prendra ses fonctions le 08/11/2021. Elle bénéficiera d'un temps partiel de droit à 80 %.

Marchés publics

Mme CHAMBOST informe le conseil que deux marchés sont en cours :

- restauration collective se terminant le 22/09
- Sécurisation du chemin des Varennes se terminant le 17/09

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Vidéo-protection : point d'avancement

M. ROYER informe le conseil municipal que le dossier avance bien avec l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) TECHNOMAN.

La consultation des entreprises devrait débuter début 2022.

Partenariat Gendarmerie

M. ROYER informe le conseil que des contrôles de vitesse sont organisés une à deux fois par mois.

Il avise le conseil que l'opération de communication concernant l'OTV (Opération Tranquillité Vacances) a bien fonctionné puisque le nombre a doublé.

Semaine de la mobilité

M. ROYER informe le conseil de la semaine de la mobilité qui débute le 16/09 (jusqu'au 22/09), les modes doux sont à favoriser. Le 21/09 est à retenir, journée dédiée aux déplacements doux. Il sera possible de tester gratuitement le réseau de transports en commun de la CCDSV Saônibus et le service Saônibike, location de vélo.

M. ROYER avise le conseil que deux arrêts de bus ont été supprimés : celui de l'Ancien Imprévu (il existe celui des trois fourneaux) et celui du Transformateur (il existe celui de la Bascule). Il précise également que les panneaux de dénomination des arrêts devraient être posés prochainement.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Cimetière : décaissement

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil que les services techniques ont décaissé les allées du cimetière afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer.

Le p'tit Masserot

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal de sa parution début voire mi-octobre. Elle tient à féliciter Maxime THOMAS pour ses deux médailles de bronze aux jeux paralympiques de Tokyo, discipline tennis de table.

DIVERS

Mme GUILLOT informe le conseil que la prochaine réunion du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône qui aura lieu le 20/09/2021. Elle ajoute que le compte-rendu du dernier syndicat a été diffusé par le secrétariat de mairie à tous les conseillers municipaux.

La date du prochain conseil est fixée au 27/10/2021 à 20 h.

La séance est levée à 22 h 30.